

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts

A R R È T È

Monuments Historiques

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques
en date du 19 janvier 1912 ;

Vu l'avis de M. le Ministre de la Marine en date du
4 avril 1912 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

A R R È T È :

Article Premier - Les façades et le grand ~~é~~on de
l'Hôtel de la Marine à Bordeaux (Gironde) sont classés
parmi les Monuments Historiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Ministre
de la Marine, au Préfet du département de la Gironde
et au Maire de la ville de Bordeaux.

Paris le 2 mai 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délé~~gation~~
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Signé : BERARD